



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD



Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Études, Planification, et  
Analyses Territoriales

**Affaire suivie par :** Cécile Fauconnier  
cecile.fauconnier@nord.gouv.fr  
Tél. : 03 28 03 86 13 – Fax : 03 28 03 85 92  
Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Lille, le **27 SEP. 2019**

**Le Président de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et  
forestiers**

à

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
6 rue Henri Barbusse  
59580 ANICHE

### **Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

#### **Avis sur l'arrêt de projet du PLU d'Aniche**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.112-1-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-17 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme en date du 14 juin 2019 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 19 septembre 2019 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant que les diagnostics agricoles et **environnementaux** réalisés sur la commune font apparaître que le nombre d'exploitations a diminué et que des espaces à enjeux existent sur le territoire communal ;

Considérant que le parti d'aménagement prévoit une population de 10 766 habitants à l'horizon 2030 soit une progression de 3,8 % ;

Considérant que le besoin en logements est estimé à 646 ;

Considérant que pour répondre à ce besoin, la commune prévoit l'ouverture de 3,3 hectares de zones agricoles ;

Considérant le potentiel foncier évalué au sein de l'enveloppe urbaine et les capacités de renouvellement de la commune ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 19 septembre 2019, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

un avis **défavorable** par 9 votes « contre » ; 3 votes « pour », 2 abstentions.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation de l'avis sur le projet global :*

Le diagnostic agricole doit être complété afin de déterminer l'impact du projet d'aménagement sur la filière agricole.

Le diagnostic doit être complété avec des données permettant de caractériser le type de vacance et apporter les éléments pour la résorber durablement.

L'objectif démographique de la commune semble cohérent pour une commune pôle du Douaisis et le parti d'aménagement axe son développement essentiellement sur le renouvellement urbain et la réhabilitation des friches.

Cependant, des éléments sont attendus afin d'apporter des justifications sur le besoin en foncier en extension urbaine qui aurait pu être évité ou au minimum reporté.

Le Président de la commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Olivier NOURRAIN

Copie : DDTM / DT de Douai/Cambrai  
Syndicat Mixte du SCOT du Grand Douaisis



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Études, Planification, et  
Analyses Territoriales

**Affaire suivie par :** Cécile Fauconnier  
cecile.fauconnier@nord.gouv.fr  
**Tél. :** 03 28 03 86 13 – **Fax :** 03 28 03 85 92  
**Courriel :** ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Lille, le **27 SEP. 2019**

**Le Président de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et  
forestiers**

à

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
6 rue Henri Barbusse  
59580 ANICHE

**Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

**Avis sur l'arrêt de projet du PLU d'Aniche  
Avis sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)**

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme en date du 14 juin 2019 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 19 septembre 2019 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant le STECAL Am, d'une superficie de 8 500 m<sup>2</sup>, destiné au terrain familial ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 19 septembre 2019, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

– concernant le STECAL Am :

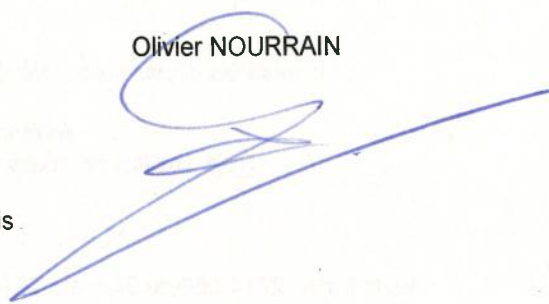
un avis **favorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Le Président de la commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Olivier NOURRAIN

Copie : DDTM/DT de Douai/Cambrai  
Syndicat Mixte du SCOT du Grand Douaisis





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Lille, le 27 SEP. 2019

Service Études, Planification, et  
Analyses Territoriales

**Le Président de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et  
forestiers**

à

**Affaire suivie par :** Cécile Fauconnier  
cecile.fauconnier@nord.gouv.fr  
**Tél. :** 03 28 03 86 13 – **Fax :** 03 28 03 85 92  
**Courriel :** ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
6 rue Henri Barbusse  
59580 ANICHE

### **Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

#### **Avis sur l'arrêt de projet du PLU d'Aniche**

#### **Avis sur les extensions et annexes des bâtiments d'habitation situées en zones agricole et naturelle**

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme en date du 14 juin 2019 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 19 septembre 2019 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant les dispositions inscrites au sein du règlement du projet de PLU de la commune de Aniche ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 19 septembre 2019, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

- concernant les extensions et annexes en zone A :

un avis **favorable** par 14 voix « pour », 1 abstention.

Le président ne prend pas part au vote.

*Observations :*

Le plan de zonage ne fait pas apparaître de constructions d'habitation en secteur Ap alors que ces dernières sont réglementées.

Le Président de la commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Olivier NOURRAIN

Copie : DDTM / DT de Douai/Cambrai  
Syndicat Mixte du SCOT du Grand Douaisis